

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 8 (1872)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

GENÈVE.
8^{me} année.



15 JANVIER 1872
N° 2.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

et paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Intérêts de la Société. — L'École populaire devant la Confédération. —
L'Inspection et l'École normale au Synode de Zurich. — Correspondance fribourgeoise.
— Chronique bibliographique. — Partie pratique. — Chronique scolaire.

Intérêts de la Société

I. *Bibliothèques.* — Le Comité directeur s'est préoccupé depuis longtemps de l'utilité qu'il y aurait à publier une liste des meilleurs ouvrages pour la jeunesse. Parmi la foule de ceux qui voient le jour et dont la plupart dissimulent à peine le vide ou l'insignifiance de l'idée sous l'élégance de la forme, il est bon, croyons-nous, de recommander aux instituteurs et aux chefs de famille les œuvres les plus propres à instruire et à moraliser. En conséquence nous prions tous les amis de l'*Educateur* d'envoyer à M. Dussoix, membre du Comité, régent, à Russin, Genève, le titre des livres dont ils désirent la propagation, abstraction faite de ceux qui pourraient soulever des controverses politiques ou religieuses. Après un examen minutieux et attentif, le journal rendra compte, sous notre responsabilité, du résultat des recherches.

II. *Ecoles complémentaires.* — L'assemblée générale, tenue le 20 juillet 1870 à Neuchâtel, avait décidé, sur la proposition de M. Dussaud, « de charger le Comité central de nommer une Commission qui s'occuperait de l'organisation d'un enseignement complémentaire de l'école primaire au point de vue agricole pour les campagnes, à un point de vue plus scientifique pour les villes. Cette commission devait s'engager à présenter dans trois mois un rapport qui serait publié dans l'*Educateur.* »

Diverses circonstances ont retardé la réalisation de ce projet, mais le Comité directeur actuel a repris l'étude de la question, bien qu'il n'en eût pas été nanti. Usant des pouvoirs que le Comité central lui a conférés dans sa dernière réunion, il a confié à M. Dussaud la rédaction du rapport, et complété la Commission par quelques sociétaires des divers cantons, que leur compétence désignait à son choix.

Ces personnes recevront incessamment une circulaire destinée à solliciter leurs concours. Nous les prions d'y faire le meilleur accueil et de donner à l'instruction populaire une nouvelle preuve de sympathie en adressant leurs mémoires, avant le 31 mars 1872, à M. Dussaud, régent au Collège de Genève.

III. A cette date, les travaux des sections sur les deux sujets mis à l'étude devront être parvenus à MM. Verchère et Guerne.

IV. Les Comités cantonaux, dont nous ne possédons pas encore les statuts, voudront bien nous les communiquer dans un bref délai.

Genève, 5 janvier 1872.

Le Comité directeur.

La question de l'école populaire devant la Confédération

« Favorisez comme un objet de première
» nécessité les institutions ayant pour but de
» généraliser la diffusion de l'instruction publi-
» que.

» Plus la forme de gouvernement donne d'em-
» pire à l'opinion publique, plus il est essentiel
» que l'opinion soit éclairée. »

(*Adieux de Washington au peuple des
Etats-Unis. 17 sept. 1796.*)

Dans un précédent article nous avons cherché à établir le droit et le devoir de la Confédération à intervenir dans le domaine de l'éducation

populaire et à ne pas circonscrire sa sollicitude à celui de l'enseignement supérieur. En ce qui concerne le mode d'intervention, nous différions sensiblement des propositions formulées par l'assemblée de la Tonhalle, puisqu'à l'action administrative et coërcitive de l'autorité fédérale réclamée par nos collègues de la Suisse allemande, nous tendions à substituer un système de persuasion, d'encouragement, de publicité, qui, en laissant parfaitement intacte l'autonomie cantonale aurait suffi cependant à témoigner de la sollicitude du gouvernement fédéral pour la diffusion des lumières dans tous les cantons et le progrès de l'instruction du peuple.

Un pareil système était trop peu dans les habitudes de la bureaucratie pour trouver de l'écho au sein du Conseil national. Et dans la première discussion relative à la question scolaire, les propositions de la Tonhalle, quoique toutes prêtes à être rédigées en articles de lois catégoriques, n'en ont pas trouvé davantage.

Quant au *postulat*, comme on dit aujourd'hui à Berne, des instituteurs de la Suisse romande, réunis à Lausanne, Genève et Neuchâtel, ils n'en fut pas non plus tenu le moindre compte. Sans montrer pour l'instruction populaire le superbe dédain d'un fameux orateur st-gallois, qui, dans une séance d'une des précédentes législatures fédérales, avait déclaré faire autant de cas *d'un poteau télégraphique que d'un maître d'école*, la haute assemblée semblait très-peu disposée à comprendre l'éducation populaire, dans les tractanda relatifs à la révision fédérale. Mais les réclamations de plusieurs membres influents et la crainte de l'effet déplorable que produirait dans l'opinion, en Suisse et à l'étranger, l'abstention complète à l'endroit d'un intérêt aussi majeur pour la vie et l'avenir d'un peuple qui se pique de réforme et de progrès, déterminèrent les députés du peuple suisse à faire une part à l'instruction populaire. Ils abordèrent donc résolument la grande question soulevée par le comité central de la Société des instituteurs suisses. Dans plusieurs séances consécutives, animées et dignes par leur sérieux, de l'importance de l'objet qui était en délibération, les élus de la nation ont examiné les propositions qui leur étaient soumises soit par leur Commission, divisée en majorité et en minorité, soit par leurs collègues de l'assemblée. On sait quel a été le résultat de cet examen et des débats auxquels il a donné lieu. Des conclusions de la Tonhalle, celles qui étaient relatives à l'instruction obligatoire, gratuite et au minimum des connaissances ont été adoptées. En revanche, l'exclusion des ordres religieux de l'enseignement primaire, exclusion réclamée par les réunions de Genève et Vaud, a été écartée dans deux votes successifs, après une discussion des plus approfondies où les orateurs des deux partis avaient eu l'occasion de déployer tous leurs moyens et de mettre en ligne tous leurs

arguments. Battus dans un premier vote par 59 voix contre 41, les exclusionnistes revinrent à la charge pour se faire battre une seconde fois par 59 voix contre 50. Une exclusion plus générale encore, puisqu'elle s'étendait aux ministres protestants comme à tous les ecclésiastiques catholiques, celle qui eût résulté de l'adoption de la proposition qui tendait à déclarer l'enseignement laïque, ne trouva pas un meilleur accueil.

Mais, en laissant aux sœurs enseignantes (c'est essentiellement d'elles qu'il s'agissait), le droit d'enseigner, bien des gens s'attendaient à leur voir appliquer le droit commun par l'obligation de se soumettre à un examen, comme les instituteurs et institutrices qui ne font pas partie des corporations religieuses. Ce privilège, dont jouissent les religieuses à Fribourg, avait fait l'objet d'un recours qui semblait devoir attirer l'attention de la haute assemblée sur ce point, qui constitue une violation formelle de l'acte constitutionnel qui régit la Suisse depuis 1848. Mais, à la grande surprise de beaucoup d'amis de la justice et de l'égalité, ce privilège n'a fait l'objet d'aucune délibération au sein de l'Assemblée nationale. Si l'on en croit même les comptes-rendus donnés par quelques journaux, le privilège des sœurs enseignantes aurait été assimilé, dans un rapport de Commission, à la dispense d'examen qui est accordée aux hommes connus ou *distingués par leurs écrits et leurs services rendus dans l'enseignement*. Ainsi l'incapacité qui peut s'abriter et s'est abritée plus d'une fois sous le couvert d'une lettre d'obédience aurait été mise par les casuistes de la chambre sur la même ligne que les talents distingués et la science reconnue des hommes d'écoles auxquels un gouvernement croit pouvoir, dans l'intérêt de l'instruction publique adresser un appel par vocation?

Il y aurait dans ce raisonnement un tel degré d'esprit sophistique que nous ne pouvons nous persuader qu'il ait pu être mis en avant dans une pièce destinée à l'Assemblée fédérale.

Une autre question qu'on s'attendait à voir aborder par le Conseil national, c'est celle de la garantie à accorder à l'instituteur en ce qui concerne ses droits politiques; garanties réclamées plus ou moins par toutes les réunions de la Suisse romande. Les instituteurs romands, les amis de l'instruction publique et de l'égalité des citoyens se rappelleront peut-être cet instituteur fribourgeois destitué par le Conseil d'Etat de son canton pour le fait unique d'avoir assisté à une assemblée populaire séparatiste du district de Morat et dont le décès a suivi de quelques mois la destitution abusive. Un recours avait été adressé en temps utile à l'autorité fédérale par la commune où fonctionnait cet instituteur, mais écarté de la même façon que celui qui avait trait à l'exemption des sœurs enseignantes et en contradiction formelle aussi avec la lettre et l'esprit

de l'article de la Constitution fédérale, qui garantit les droits des citoyens. On pouvait et on devait donc espérer que, dans le nombre des propositions qui se formuleraient au sein de la représentation nationale, ou tout au moins dans le cours de la discussion, la garantie des droits de l'instituteur, qui n'a pas cessé d'être citoyen, serait l'objet d'une revendication énergique et recevrait une éclatante confirmation de la part des hommes chargés de veiller au maintien et à l'observation des principes fondamentaux de la Constitution de 1848. Mais il n'a pas été question de cela dans la haute assemblée. Les difficultés considérables qui s'attachaient à la solution des questions pendantes ne laissaient probablement au Conseil national ni le loisir, ni la volonté de s'occuper de ces questions de droit, auxquels l'esprit de parti n'attribuait pas la même importance qu'à d'autres, et qui avaient, d'ailleurs, le tort d'être soulevées à propos d'un canton devenu par les recours incessants de la minorité une espèce d'*enfant terrible* de la Confédération, comme l'était jadis Bâle-Campagne et comme Tessin l'a été *pendant plusieurs années*.

A côté des excellentes choses dont l'ensemble compose l'opinion publique, ou l'état des esprits en Suisse, il y a un défaut grave à signaler ; c'est l'absence ou la tiédeur de cet amour de la justice qui s'étend jusqu'au dernier des citoyens et dont la Grèce, Athènes en particulier, nous a légué des traits mémorables. On connaît le fameux mot de Solon, dans la réunion des sept sages, à la cour de Périandre, roi de Corinthe, quand s'agitait la question de savoir *quel était le meilleur gouvernement populaire ?* « Le meilleur des gouvernements populaires, répondit Solon, est « celui où l'injustice faite au dernier des citoyens est considérée comme une « insulte faite à toute la communauté. » — Qui touche l'un, touche l'autre, disaient les *Enfants de Genève* au 16^{me} siècle. Mais nos Solons, à nous, ont peu gardé de l'esprit de l'ancien législateur de ce nom et la devise de Berthelier n'est pas de mode chez les barons fédéraux. Bien que les décisions prises par le Conseil national, et auxquelles adhérera sans doute, malgré les oscillations qui ont caractérisé certains votes, le Conseil des Etats, ne nous aient pas entièrement satisfait, nous manquerions cependant d'impartialité en ne reconnaissant pas qu'il a été fait quelque chose et qu'il a été posé des principes féconds pour l'avenir.

D'abord le droit et le devoir pour la Confédération d'intervenir dans les affaires scolaires, d'étendre son patronage et son contrôle sur l'instruction publique, n'ont été contestés par personne. Ce qui a été contesté, c'est l'étendue, la forme, l'opportunité de cette immixtion, de cette surveillance. En exigeant un minimum de connaissances, on s'est naturellement ménagé la possibilité de le fixer par des dispositions précises, ce qui suppose un programme général et un contrôle. Ce programme, qui le

fera? Ce contrôle, par qui sera-t-il exercé? Les articles ne le disent point. Tout cela est laissé dans le vague. On dit même que l'autorité fédérale n'interviendra que s'il y a plainte. Mais il viendra un moment où ce qui est à l'état latent, vaporeux, indécis, à l'état de principe, passera dans les faits, dans la pratique, dût-on, pour cela, composer une commission extraordinaire d'hommes compétents dans la partie, et envoyer de temps en temps des délégués fédéraux s'assurer de l'état réel des écoles. Qui sait si on ne finira pas par imiter l'exemple des Etats-Unis, qui ont un surintendant fédéral de l'instruction publique, qui a pour mission de parcourir les divers Etats et de faire rapport sur les établissements d'instruction publique. Ce surintendant, c'est un M. Barnard, dont la *Revue des Deux Mondes* citait dernièrement une parole qui rappelle celle de Washington, dont nous avons fait l'épigraphe de ces lignes: « L'Etat doit intervenir dans l'enseignement, parce que son avenir en dépend. » En Suisse, un surintendant de l'instruction publique aurait beaucoup de peine à être accepté, d'abord parce que le contrôle donné à un seul homme paraîtrait anti-démocratique et en ferait une sorte de *Pape scolaire* aux yeux de bien des gens; en second lieu, ce surintendant unique suppose une unité de langue que la Suisse ne possède pas.

L'école primaire *obligatoire* et même *gratuite* existait déjà, sans doute, dans plusieurs cantons; mais la Confédération a fait sagement de la poser en principe, et on a peine à concevoir que le correspondant pédagogique d'une feuille *libérale* de la Suisse romande ait pu déclarer la *gratuité* synonyme de *communisme*. L'auteur de ces lignes a fait toutes ses classes *gratuitement*, en quelque sorte, parce que dans son canton d'origine tout est gratuit en matière d'instruction publique, des bancs de l'école primaire jusqu'à ceux de la théologie? Où est le communisme? Et si c'est du communisme, il est bien vieux et remonte au moins au moyen-âge. La gratuité, loin d'être un principe nouveau et téméraire, est inscrite dans le code scolaire des Etats-Unis, de l'Italie, du Danemark, de l'Espagne, du Portugal, du Chili même.

En France, la *gratuité* avait été votée en 1791 par l'Assemblée constituante, sur la proposition de l'évêque d'Autun, Talleyrand, qui n'eut jamais rien de commun avec le socialisme et le communisme.

Mais autre chose est condamner la gratuité comme subversive, autre chose est la repousser comme nuisible aux intérêts réels de la société en ce qui concerne l'instruction secondaire et supérieure. Il peut y avoir des raisons locales pour ne pas établir la gratuité à ce degré d'enseignement, surtout si par un système de bourse bien entendu, c'est-à-dire bien appliqué, on facilite l'accès de l'école aux jeunes gens pauvres et capables.

Somme toute donc, si la Confédération n'a pas réalisé toutes les espérances des amis du progrès scolaire, elle n'en a pas moins témoigné de l'intérêt qu'elle prend aux choses de l'esprit, à l'éducation populaire. Si elle n'a pas été plus loin, c'est par ménagement pour les cantons progressistes que renferme la Suisse catholique, tels que Schwytz, par exemple, dont les députés ont plaidé la cause des religieuses théodosiennes en termes émus qui ont touché les chefs politiques des autres cantons. Il paraît que ces dames ont du mérite; elles font d'ailleurs l'examen comme les institutrices laïques. Les députés de Fribourg (M. Wuilleret entr'autres) auraient bien voulu faire croire que les sœurs enseignantes étaient les meilleures institutrices du pays. Mais qu'elles commencent par se soumettre à un examen, pour donner un gage de cette prétendue supériorité, de ce *baptême de l'esprit*, car celui du *désir* ici ne suffit pas. Le Conseil national en se bornant à un *minimum* a aussi voulu laisser quelque chose à faire à l'opinion et montrer sa confiance dans le progrès des idées que deux des membres les plus influents de l'Assemblée, M. Alfred Escher et le landammann Heer, nous ont paru portés à demander avant tout et trop exclusivement à l'enseignement supérieur. Répondant aux orateurs qui lui reprochaient de ne pas prendre intérêt à l'enseignement populaire, le premier de ces deux membres a dit avec raison que ce qu'on faisait pour l'enseignement supérieur touchait à l'avantage de la diffusion générale des idées et des connaissances. Mais ce n'est pas une raison pour se borner, comme il le proposait, à cet étage unique de l'édifice scolaire.

C'est de l'école populaire, évidemment, qu'a voulu parler dans la *Revue des Deux-Mondes* le judicieux écrivain belge Emile de Laveleye, quand il dit de l'école américaine :

« L'école, dans ce pays, rend le *self-government* possible. »

A. DAGUET.

En parlant de la centralisation scolaire, l'*Educateur* avait attribué une tendance *centralisatrice* à un journal de la Chaux-de-Fonds. Sur la réclamation du rédacteur du *National*, le rédacteur en chef de l'*Educateur* s'empressa d'envoyer à Genève quelques lignes de rectification qui, *par une circonstance indépendante de la volonté de ce dernier*, ne trouvèrent pas place dans le numéro du 1^{er} décembre. Là-dessus, nouvelle réclamation verbale du rédacteur du *National* à laquelle il fut fait droit dans une note qui accompagnait le premier article du numéro du 15 décembre. Cette note ayant échappé au rédacteur du *National*, celui-ci prit à partie M. Daguet qu'il accusa de *chercher à déprécier son journal dans l'opinion*. Le lendemain, il est vrai, le rédacteur du *National*, ayant découvert la note qui contenait la rectification, se déclara satisfait. Mais cette déclaration, conçue en termes laconiques qui ne détruisent pas complètement l'accusation, nous oblige à l'explication suivante.

En attribuant au *National* une tendance centralisatrice en matière scolaire, nous estimons énoncer un fait et rien de plus. Des magistrats très honorables se montrent ouvertement favorables à la centralisation au sein des Conseils de la nation et n'ont rien perdu, que nous sachions, de leur honorabilité en défendant une opinion qui a le même droit qu'une autre à s'affirmer dans un pays libre comme le nôtre. Quant à la circonstance que la rectification n'a trouvé place que dans une note, elle s'explique tout simplement par le fait qu'elle ne rentrait pas dans le cadre des articles du numéro du 15 décembre.

A. D.

La question de l'Ecole normale et de l'Inspection des Ecoles au Synode scolaire de Zurich.

Le Synode scolaire cantonal de Zurich a siégé, le 27 nov., dans l'ancienne église des Dominicains, témoin de la conspiration nocturne des nobles et des prêtres qui fit tomber le puissant Waldmann en 1489. La grande question de l'ordre du jour était celle de la meilleure manière de former les instituteurs. Pendant que les *pédagogues* proprement dits (1) en général préfèrent le maintien d'une Ecole normale, beaucoup d'instituteurs et d'amis de l'instruction se sont prononcés pour l'abolition de ces établissements spéciaux et la fréquentation de l'Université ou de la section réelle du gymnase. Les adversaires de l'Ecole normale allèguent le peu de connaissance de la vie pratique que donnent les établissements dont les élèves sont séparés du public et de la famille ; 2° la nature de l'enseignement qui est de sa nature plutôt polymathique ou encyclopédique que scientifique, et partant superficielle, mécanique ; de là une idée excessive de soi-même et de ce qu'on est capable de faire, que la profession enseignante et l'autorité du régent à l'Ecole ont pour résultat d'accroître. De là encore le peu de goût que beaucoup d'instituteurs primaires témoignent pour leur perfectionnement et pour l'étude quand ils sont placés.

A ces considérations négatives s'ajoute celle que les cours supérieurs de l'Ecole primaire et ceux de l'Ecole de perfectionnement réclament une culture supérieure à celle de l'Ecole normale actuelle. L'Ecole de perfectionnement ou *civique* est destinée à devenir l'Ecole supérieure du peuple, si l'on ne veut pas que la démocratie ne soit qu'une caricature politique. Cette culture supérieure est nécessaire encore pour mettre l'instituteur au niveau du pasteur. Elle est encore une nécessité au point de vue social en vue des questions de ce genre qui s'agitent aujourd'hui. Les adversaires de l'Ecole normale actuelle prétendent que ce système ne sera pas plus coûteux que le précédent. La réunion de l'Ecole normale à l'Université ne nuirait pas plus aux instituteurs que l'instruction universitaire ne nuit aux ecclésiastiques.

(1) MM. Fries, Largiader, Rebsamen, entre autres.

Les défenseurs de l'Ecole normale objectent : 1° le manque de préparation pédagogique inhérente au système qui tend à faire des instituteurs des étudiants universitaires; 2° la disproportion des avantages qu'offre l'état d'instituteur primaire avec les frais d'une éducation telle que la suppose le système universitaire; disproportion qui se retrouvera plus tard encore dans la vie, et vu la position matérielle qu'on peut faire aux maîtres d'école (1). De là pour beaucoup d'instituteurs ou d'aspirants une cause de déceptions ou de mécontentement ou la désertion. Si, d'un autre côté, on élève trop le traitement des instituteurs, il en résultera une réaction défavorable à l'enseignement public; on ira se former dans des Ecoles normales évangéliques à bas prix. De là tendance aux Ecoles libres et privées que favorise déjà l'adoption du principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Malgré ces objections graves auxquelles il eût été facile d'en joindre bien d'autres tout aussi graves, la majorité s'est prononcée pour l'éducation universitaire ou gymnasiale qui flatte le plus l'amour-propre du futur instituteur et semble lui ouvrir une plus belle perspective.

La question de l'Inspectorat a fait aussi l'objet d'une discussion sérieuse.

Mais le système *collégial d'une commission de district* l'emporte sur celui d'un *Inspecteur unique* par 200 voix contre 75. C'est là un résultat important et digne de remarque dans un corps enseignant aussi idéaliste et aussi avancé dans ses idées que celui du canton de Zurich.

P. S. La *Gazette scolaire*, de M. Meyer, de Frauenfeld, traitant *ex professo* dans un article de fond la question de l'Ecole normale, exprime une opinion, *intermédiaire* entre celle des pédagogues Friess de Küssnacht, Largiader, de Rorschach et Rebsamen, de Kreuzlingen, et les idées émises au Synode de Zurich par les défenseurs du projet tendant à réunir l'Ecole normale à des établissements de nature différente ou plutôt à faire préparer les futurs instituteurs par les gymnases. M. Meyer est d'accord avec les Directeurs d'Ecole que les aspirants au brevet d'enseignement ont besoin d'une préparation spéciale à l'art pédagogique que l'instruction qu'on puise dans les gymnases ne leur donnera pas. Mais il s'écarte de leur opinion en ce sens qu'il voudrait que les aspirants passassent d'abord par les études d'un gymnase classique, industriel ou réel. Dans l'opinion de M. Meyer, les élèves des Ecoles normales ne devraient y arriver que porteurs du même certificat de maturité que les élèves qui se rendent au Polytechnicum ou à l'Université. Partant de

(1) D'après un article de la *Gazette du Samedi*, de Zurich, (reproduit par la *Schul Lehrer Zeitung*) la statistique des traitements dans ce canton donne les résultats suivants :

26 instituteurs reçoivent de	550 à 600
48 " " "	600 à 650
78 " " "	650 à 800
85 " " "	800 à 900
65 " " "	900 à 1000
44 " " "	1000 à 1050
72 " " "	1050 à 1100
117 " " "	plus de 1100

là le jeune homme qui voudrait se vouer à l'enseignement public primaire devrait entrer, à l'âge de 11 ou 12 ans, dans une Ecole cantonale, y étudier six ans comme les autres élèves, soit avec les futurs techniciens, mathématiciens, forestiers, soit avec les futurs pasteurs, légistes, médecins ou philologues, avec lesquels il est appelé à vivre plus tard dans le monde et faire son examen de maturité, ensuite de quoi il irait à l'Ecole normale, tandis que ses condisciples iraient à l'Ecole polytechnique ou à l'Université. « De cette façon, pense M. Meyer, l'Ecole normale serait alors une véritable Ecole scientifique où le jeune instituteur pourrait recevoir une véritable préparation théorique et pratique. »

L'opinion émise par M. le professeur Meyer nécessite un examen sérieux. Nous attendrons pour nous y livrer qu'il ait publié la seconde partie de son article. Mais nous ne cacherons point que ce système, fût-il reconnu bon, il resterait un grand problème économique à résoudre : comment paiera-t-on ces instituteurs ? Peut-on leur faire une position en rapport avec ce qu'on exige d'eux ?

A. D.



CORRESPONDANCE.

Fribourg, 20 décembre 1871.

Selon toutes les probabilités, le système métrique sera prochainement rendu obligatoire en Suisse. J'estime qu'il est utile de familiariser, dès maintenant, la jeunesse de nos écoles avec ces mesures. C'est pourquoi je crois devoir approprier au nouveau système les cahiers du calcul que j'ai traduits de Zæhringer au fur et à mesure que l'édition actuelle est épuisée.

En m'occupant de ce travail je me suis demandé si, en raison de l'importance que prendra à l'avenir le calcul décimal par le changement de poids et mesures, il ne serait pas opportun de transporter l'étude des fractions décimales avant celle des fractions ordinaires.

Le bienveillant accueil qu'ont rencontré mes cahiers dans la Suisse romande en général, me fait un devoir de consulter, à cet égard, mes honorables collègues qui se servent de ces cahiers. Je les prie, en conséquence, de bien vouloir, soit par la voie de notre organe, si vous le permettez, soit par correspondance privée, me communiquer leur manière de voir sur ce changement projeté.

Si, comme je l'espère, cette transposition est acceptée, le calcul décimal fera l'objet du cinquième cahier et les fractions ordinaires feront celui du sixième. Ce dernier sera le résultat de la *fusion* du cinquième et du sixième cahiers actuels.

Je ne me dissimule nullement les inconvénients et les ennuis qu'entraînera pour quelque temps, l'appropriation successive de mes cahiers au système

métrique, mais c'est une transition par laquelle il faut nécessairement passer une fois. Messieurs les instituteurs le comprendront comme moi et voudront bien contenir la mauvaise humeur que cela pourra leur occasionner.

Recevez, Monsieur le rédacteur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de mon entier dévouement.

Pierre DUCOTTERD.

Fribourg, le 26 décembre 1871.

Monsieur le Rédacteur,

Dans le n° 14 de l'*Educateur*, 15 juillet de la présente année, il est dit que l'instituteur de Broc, en Gruyère, a été suspendu de ses fonctions par la direction de l'Instruction publique sur la plainte du syndic, pour n'avoir pas pris part à la manifestation en faveur de Pie IX.

Je dois vous faire connaître, Monsieur, que votre correspondant vous a fort mal renseigné, et qu'il a, par le fait, rendu un très mauvais service à l'instituteur dont il s'agit, qui s'est vu forcé de donner sa démission à la suite des plaintes nombreuses dont sa conduite était l'objet, sans qu'il ait jamais été question du motif allégué ci-dessus. — Il suffit de dire qu'il avait déjà été renvoyé de deux autres postes pour les mêmes raisons, et notamment d'Avry-sur-Matran, le 6 juillet 1868, à la demande réitérée du Conseil communal. Son brevet lui avait même été retiré à cette date, et rendu plus tard dans l'espoir qu'il ferait mieux, espoir qui a été loin de se réaliser.

J'ai assez de confiance en votre esprit de justice pour ne pas douter de l'accueil que vous voudrez bien faire à cette rectification dans le prochain numéro de votre feuille.

Agrérez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Et. FRAGNIÈRE,

Secrétaire de la direction de l'Instruction publique.

Observation. — Nous insérons cette réclamation, bien qu'elle soit un peu tardive et que nous eussions pu en renvoyer simplement l'auteur aux journaux qui ont annoncé la chose dans le temps et dont nous n'avons fait que reproduire l'énoncé. Les nombreuses éliminations qui ont eu lieu dans le canton de Fribourg rendaient le fait très-vraisemblable et nous attendrons d'autres renseignements moins officiels pour rectifier ou confirmer le fait.

— On nous écrit du canton de Fribourg :

La lecture des discussions du Conseil cantonal m'a suggéré une idée que je vous communique sans autre,

N'y aurait-il pas utilité d'avoir, pour les écoles primaires en général, un programme détaillé des matières qui doivent y être enseignées.

Si cette utilité est reconnue, les instituteurs de la Suisse romande ne feraient-ils pas bien de mettre cette question à l'étude et d'en provoquer la solution par les hommes compétents ?

Ce programme bien établi aurait la chance d'être admis officiellement soit par les gouvernements cantonaux, soit par la Confédération, si elle s'attribue cette compétence.

Qu'en pensez-vous ?



CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire sainte en images, Nouveau Testament, par L. NAGEL, pasteur.
Chez Sandoz, libraire, Paris et Neuchâtel (Suisse).

Ce charmant petit livre renferme 16 récits suivis ou précédés d'un petit commentaire. Chacun de ces récits est accompagné d'une jolie gravure en chromolithographie très-bien exécutée. Enfin un cantique ou un poème approprié ajoute encore au charme de chacun des morceaux de ce recueil, que nous nous faisons un devoir de recommander au public.



Partie pratique.

(Pour les élèves.)

Les sujets publiés ci-dessous sont synthétiques et obligeront les élèves, qui seraient disposés à les traiter, à faire certaines recherches, à consulter différents ouvrages, en un mot à *travailler*. C'est là le but auquel on doit tendre. Il est nécessaire de développer chez eux l'esprit d'observation, de leur apprendre à bien classer et à bien résumer les notions qu'ils peuvent avoir sur d'autres branches de l'enseignement. Ces branches ont une importance majeure et ne sauraient être négligées. D'autre part les sujets d'histoire, d'histoire naturelle ou de physique ont cet avantage, sur lequel nous insistons encore; c'est qu'ils forcent l'enfant à lire, à questionner, à s'informer; la bibliothèque de la maison, celle de la commune pourront être utilement mises à contribution; et cette étude, cette habitude de découvrir lui-même les éléments de sa composition fera le plus grand bien à l'élève qui l'aura prise.

GÉOGRAPHIE ET HISTOIRE

1° Dessiner, avec méridiens et parallèles, le contour de l'Europe; indiquer sur ce dessin la place et le nom des villes capitales et calculer ensuite

l'heure qu'il doit être dans ces différentes localités lorsqu'il est midi à Paris.

2° Rapports des princes de la dynastie napoléonienne avec la Suisse, et résultats politiques de ces relations.

HISTOIRE NATURELLE ET PHYSIQUE

1° Caractères généraux des poissons. — Nomenclature et description sommaire des espèces principales de poissons que l'on trouve dans nos lacs et rivières.

2° Phénomènes les plus ordinaires et les plus frappants dus à la pression atmosphérique.

MÉTÉOROLOGIE

Les vents : Air. — Atmosphère. — Courants. (leurs causes ; leurs résultats). — Vents alizés (influence du mouvement terrestre). — Vents principaux. — Leur influence sur le climat et les productions d'un pays.

J. PELLETIER.

Les solutions des problèmes seront publiées dans le numéro prochain.

CHRONIQUE SCOLAIRE

CONFÉDÉRATION SUISSE. — Dans sa dernière session à Zurich, le Comité central de la Société suisse des instituteurs a décidé qu'en raison de l'importance majeure que prennent les questions scolaires, la *Schweizerische Lehrer Zeitung* augmenterait son format. Mais des raisons de santé empêchant le rédacteur actuel, M. le directeur d'Ecole normale Rebsamen, de se charger seul de ce surcroît de besogne, M. Largiader, directeur de l'Ecole normale de St-Gall, veut bien se charger des fonctions de co-rédacteur. Le drapeau de l'organe central du corps enseignant suisse reste le même, c'est-à-dire que la feuille, rédigée par MM. Rebsamen et Largiader, restera fidèle à l'*Eclectisme* et n'obéira à aucune tendance exclusive. Son but est d'unir, non de séparer.

L'augmentation du format aura pour résultat de hausser le prix de la feuille, lequel sera porté à 3 fr. 20 cent.

GENÈVE. — Il va paraître sous peu un manuel géographique illustré et intitulé : *Tableaux géographiques* par M. Albert Petit pierre, d'après le principe de Pestalozzi et en vue des écoles primaires.

Le plan de cet ouvrage a été tracé dans l'*Educateur* de 1871 (nos 3 et 4) et a reçu l'approbation de la société pédagogique. Mais afin de donner à cet ouvrage plus de valeur encore, M. Petit pierre prie les amis de l'instruction et spécialement des *Ecoles chrétiennes* de se trouver à Lausanne le 25 janvier, à midi et demi, grande Salle de l'Hôtel-de-Ville.

VAUD. — Le *Conteur vaudois* est un journal populaire dont nous lisons avec plaisir les piquants récits en patois et certains aperçus sur la littérature. Mais sa haine pour les Allemands va un peu loin, quand il remonte jusqu'aux

Allemanes, destructeurs d'Aventicum, et qu'il fait ce peuple *Arien*. Les Allemanes étaient pis que cela; ils étaient idolâtres et adoraient Vodan, auquel ils offraient de la bière et immolaient des chevaux en poussant de grands cris sur les bords du Rhin. C'étaient les Burgondes, habitants de la Suisse romande, qui étaient Ariens, et Allemands par dessus le marché. Or, qui de nous peut dire avec certitude : « Je descends des Romains ou des anciens Helvètes; je n'ai pas de sang burgonde dans les veines. »

VAUD. — Il a paru dans ce canton une nouvelle édition du Manuel de l'Instruction civique, de M. Bernet, approprié aux écoles vaudoises. Nous rendrons dans notre prochain numéro un compte-rendu détaillé de cette utile publication.

FRIBOURG. — Les décisions du Comité central de la Société romande ont provoqué, comme on sait, une réaction dans ce canton au profit du système clérical. On nous annonce une lettre relative à ce mouvement que nous publierons dans notre prochain numéro.

BERNE. — M. Alex. Favrot, de Porrentruy, professeur à l'Ecole cantonale de Berne, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire au sein de la cour d'arbitrage appelée à prononcer dans le différend qui s'est élevé entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, concernant l'*Alabama*. M. Favrot doit cette nomination à sa connaissance des langues parlées par les membres de la cour qui appartiennent, comme on sait, au Brésil, à l'Italie et à la Suisse, sans parler des Etats-Unis et de l'Angleterre.

JURA BERNOIS. — On y sent de plus en plus l'insuffisance des écoles primaires et la nécessité de créer des écoles secondaires où garçons et filles pourront compléter leurs études. Tous les centres importants en sont pourvus. Il est aujourd'hui question de doter Saignelegier et Tramelan d'écoles secondaires mixtes, c'est-à-dire pour les deux sexes. A Porrentruy aussi, on désire une école secondaire de filles.

PORRENTROY. — L'assemblée bourgeoise de Porrentruy, dont on dit tant de mal, a du bon quelquefois. Elle a, dimanche 29 octobre, à l'unanimité accordé la bourgeoisie gratuite à M. Seuret, instituteur qui y remplit avec zèle et dévouement ses fonctions pénibles depuis plus de 30 ans.

BALE. — On a accordé une pension de fr. 2,500 à un instituteur et une de 1,000 fr. à une maîtresse d'ouvrage. Combien d'instituteurs en Suisse qui n'ont pas comme traitement ce que l'on accorde à Bâle comme pension de retraite à une maîtresse d'ouvrage??

ST-GALL. — Le Grand Conseil de ce canton a décidé d'élever le traitement des instituteurs primaires de ce canton, par 119 voix contre une. Le minimum sera de 1000 fr. pour les instituteurs qui fonctionnent l'année entière, de 900 pour ceux qui tiennent l'Ecole neuf mois et 600 pour les maîtres qui ont des leçons pendant six mois. Ces traitements sont payés par les communes en général. Selon la loi st-galloise, le peuple a 40 jours pour mettre son *veto* à la loi en projet. Mais on a tout espoir que le peuple ne restera pas en arrière de ses magistrats. C'est une démocratie éclairée que celle de St-Gall.

TESSIN. — Le gouvernement de ce canton, considérant que le livre du Père Oldelli, intitulé : *Les hommes illustres du Tessin (gli uomini illustri del cantone Ticino)* et édité, en 1807, à Lugano, ne se trouve plus dans le commerce et qu'il s'arrête d'ailleurs au commencement de ce siècle, a décidé qu'une nouvelle édition; revue, corrigée et augmentée de cet ouvrage serait faite aux frais du pays. Le Conseil d'Etat a chargé de ce travail M. le chanoine Ghiringhelli, dont les instituteurs de la Suisse romande ont appris à connaître et à apprécier la parole éloquente et sympathique.

Afin de faciliter la rédaction de ce dictionnaire biographique, le Conseil d'Etat s'est adressé aux autorités communales pour en obtenir les renseignements nécessaires, en faisant observer à celles-ci que par *hommes illustres*, il ne peut être question que des hommes remarquables par des talents peu communs, leurs actions, leurs entreprises, leurs travaux, et non les personnages que ne recommanderaient que leur naissance et leur position sociale. Les municipalités devront adresser leurs renseignements non affranchis au conseiller d'Etat faisant fonctions de chancelier ou secrétaire d'Etat Patocchi, et avec lequel M. Ghiringhelli est prié de s'entendre à cet effet.

Le gouvernement tessinois motive son décret sur le principe « que la conservation de la mémoire des hommes illustres et d'un mérite éminent tourne à la gloire du pays qui les a produits et sert de stimulant à la génération croissante. »

C'est un bel exemple que celui que vient de donner le canton du Tessin. Le culte des souvenirs honore ceux qui l'entretiennent et n'est malheureusement que trop rare dans plusieurs cantons où on laisse se perdre les plus salutaires traditions. La Suisse a un riche panthéon intellectuel et serait digne d'avoir son temple de mémoire. Mais il faut que chaque canton fasse d'abord l'inventaire de ses illustrations de tous genres.

— Un buste en marbre de Carrare a été érigé dans le grand vestibule du lycée de Lugano et reproduit les traits bien-aimés de Carlo Cattaneo, savant illustre, professeur éloquent, l'un des représentants du patriotisme et de la philosophie dans la péninsule. L'inauguration de ce monument se fera avec solennité. A la chute de la révolution italienne, en 1849, Cattaneo avait cherché un asile sur la terre helvétique où il est mort, le 5 février 1869, après 20 ans de séjour et de services éminents.

GLARIS. — La conférence cantonale des instituteurs s'est tenue à Erlen, le 13 novembre. Après l'exécution d'un beau choral de Zweissig, M. Walter-Senn, maître secondaire, qui présidait l'assemblée, a souhaité la bienvenue aux membres présents. M. Tschoudi, instituteur à Schwanden, a fait un rapport sur l'Ecole de perfectionnement qu'il divise en deux parties, l'une obligatoire, l'autre facultative. Il s'est plaint de la trop grande quantité d'élèves qui suivent une même classe. M. Schiess, maître secondaire à Nettstal, partage les opinions de son collègue et pense, comme lui, qu'on empêcherait une partie du mal par la prolongation de l'Ecole primaire. M. Boeber, membre du conseil d'Education, croit qu'il faut chercher la cause du mal dans la mauvaise organisation de l'Ecole glaronnaise et rappelle les réformes qu'il voudrait y apporter et dont il a parlé dans une récente publication. Un grand nombre d'instituteurs et de membres du clergé catholique et protestant ont pris la parole et reconnu que l'Ecole ne répondait pas aux exigences actuelles, non-seulement à l'Ecole de perfectionnement, mais dans l'Ecole élémentaire.

La cause en est dans l'impossibilité d'enseigner tant de choses en 6 ans, et de les enseigner avec la solidité requise et de manière à ce que les élèves puissent être amenés à faire de la matière enseignée un usage intelligent et qui leur appartienne en propre.

Le landamman Schindler, de Mollis, a légué à la Société cantonale des instituteurs une somme de 5000 fr. destinée à être capitalisée pour former un fonds en faveur des enfants d'instituteurs pauvres qui voudraient apprendre un état.

La prochaine réunion aura lieu à Mollis, au printemps et discutera cette question : Comment l'instituteur peut-il inspirer aux élèves l'amour de la nature ?

LUCERNE. — On se plaint du manque de clarté et de précision de la nouvelle loi sur l'instruction publique.

FRANCE. — Le manuel général de l'instruction publique, fondé par le vaillant éditeur Hachette a recommencé à paraître, le 5 novembre 1871. Nous saluons avec joie cette reprise d'une publication utile qui excite aussi la satisfaction de notre confrère de Bruxelles, le *Progrès*, qui va commencer sa onzième année sous la direction habile et généreuse de M. Campion.

— M. Jules Simón, ministre de l'instruction publique, a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi dont la représentation du peuple français aura à s'occuper prochainement. La gestion de ce ministre a déjà rencontré bien des contradicteurs qui ne veulent pas faire la part des difficultés auxquelles est aux prises un des hommes qui ont cependant le plus travaillé au progrès des idées éducatives. Nous reviendrons sur ce sujet en examinant son projet de loi et les circulaires émanées de son ministère.

BELGIQUE. — On lit dans le *Progrès* :

« La poésie n'est pas morte. Au concours de poésie ouvert par la Société Franklin, 37 poètes ont répondu. Un jury de cinq membres, Le Roy, Stecher Dejardin, Descœr et Houet, juges compétents et éminents, appréciera.

AUTRICHE. — Une Exposition internationale s'ouvrira à Vienne le 1^{er} mai 1872 et sera close le 31 octobre. Cette Exposition s'ouvre dans les mêmes conditions que celle de Paris. Il ne paraît pas que la Suisse ait songé jusqu'ici à s'y faire représenter. Il y aurait cependant lieu d'examiner si, dans l'intérêt de la pédagogie suisse, il n'y aurait pas lieu d'y envoyer une délégation qui représenterait les trois langues de la Suisse.

— Les tiraillements entre le clergé catholique et les autorités civiles sont incessants dans ce pays. A Inspruck, en Tyrol, le jury a condamné à l'amende et à la prison un prêtre qui rédige les *Voix du Tyrol*, pour offense à l'autorité communale. C'est la nouvelle loi sur l'instruction publique qui est la source de ces conflits. Le clergé cherche de toutes façons à en entraver l'exécution.

Le Rédacteur en chef, Alex. DAGUET.

Genève. — Imp. Taponnier et Studer.